

J'espère qu'il fera connaître ses opinions et qu'il les exposera aux juges, aux magistrats et aux membres de la profession juridique, dans les diverses provinces, afin que nous abandonnions, dans une large mesure, le régime d'une loi pour les riches et d'une autre pour les pauvres.

Il est fort inquiétant de constater que des particuliers, mineurs ou adultes, avec un dossier vierge, ou même s'il ne l'est qui sont inculpés d'un délit qui pourrait les faire condamner à plusieurs années de prison s'ils étaient reconnus coupables, n'ont eu aucune assistance judiciaire depuis le moment de l'inculpation jusqu'à leur condamnation et peut-être en appel. Dans mon bureau au sixième étage de cet édifice, mes dossiers renferment des détails d'une foule de cas de ce genre. J'ai des lettres de détenus qui purgent de longues peines dans nos pénitenciers, qui n'ont jamais vu un avocat depuis leur arrestation jusqu'à leur condamnation.

Nous savons que des provinces fournissent l'assistance judiciaire gratuite mais, à maintes reprises, nous recevons la preuve que même si les gens demandent l'assistance judiciaire, ils ne l'obtiennent pas nécessairement. Si leur demande est rejetée, ils doivent affronter le juge et la perte éventuelle d'années de liberté sans avoir un avocat pour les conseiller et leur venir en aide. Il est injuste, affreusement injuste qu'une personne exposée à une accusation, en particulier une accusation grave, n'ait pas d'assistance judiciaire parce qu'elle n'a pas d'argent. Il faut trouver une solution à cet égard, à l'échelon fédéral et provincial, individuellement et collectivement, au nom de la justice, pour que l'assistance judiciaire soit accordée à un accusé qui n'a pas les moyens de retenir les services d'un avocat.

• (5.50 p.m.)

Il y a un autre problème très important, celui de l'inégalité des condamnations. Les membres de tous les partis n'ont pas cessé d'en parler. Or, pour une raison ou pour une autre, on n'a rien fait pour améliorer la situation. Il existe, pour des délits identiques, une différence énorme entre les condamnations prononcées par les magistrats et par les juges. Cela n'est décidément pas juste. Cependant nous voyons bien une loi pour le riche et une loi pour le pauvre dans une juridiction identique. C'est une véritable honte et qui jette le discrédit sur le mot même de justice.

Il n'y a pas très longtemps, dans la ville de Vancouver, un prêteur sur gages et ses compagnies entreprirent d'éviter le paiement de \$160,000 d'impôt. Il fut traduit en justice et

déclaré coupable d'avoir essayé de frauder le fisc en ne payant pas ce montant. Il fut condamné à une amende de \$48,000 mais non à la prison. Le juge indulgent dit à cet homme riche, coupable de tentative de fraude à l'égard de son pays, qu'il lui accorderait le temps nécessaire au paiement de l'amende.

Au cours de la même semaine à Vancouver, un vagabond affamé tenta de voler deux boîtes de sardines valant 35 ou 40c. Il fut traduit en justice, trouvé coupable et condamné à six mois de prison. Cet homme affamé qui avait essayé de voler deux boîtes de sardines fut condamné à six mois de prison, mais celui qui avait tenté de frauder le gouvernement de \$160,000 ne fut condamné qu'à une amende sans aucune peine de prison.

On pourrait en donner bien des exemples au Canada, et j'ai à mon bureau bon nombre de preuves à l'appui. Il n'y a pas de doute, il existe une loi pour les riches et une autre pour les pauvres, et non seulement parce que certains peuvent retenir les services d'un avocat contrairement à d'autres. Le rang social d'une personne a son importance. Si vous êtes riche et qu'on vous reconnaît coupable d'un crime, vous payez une amende mais vous n'allez pas en prison. Si vous êtes pauvre, comme celui qui a été accusé d'avoir volé deux boîtes de sardines, vous risquez d'être condamné à six mois de prison.

Il ne faudrait pas tolérer une telle situation. J'espère sincèrement que le nouveau ministre le reconnaîtra et qu'il fera tout ce qu'il pourra, compte tenu de son pouvoir et de son influence, pour remédier à cette situation si lamentable et si détestable qui existe présentement au pays sous le couvert de la justice.

[Français]

M. Mongrain: Monsieur le président, je n'aurais besoin que de trois minutes, et je vous avoue que je ne me conformerai pas toujours au Règlement, mais comme depuis deux jours j'ai entendu des députés de la loyale opposition parler librement du sujet que je veux invoquer et que la présidence a été indulgente envers eux, bref, les a laissés faire leurs remarques, je présume qu'on voudra bien m'accorder la même latitude.

D'abord, je voudrais me permettre une remarque bien courte pour féliciter l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) de ce qu'il vient de souligner. J'imagine qu'il n'a pas insisté davantage parce qu'il n'a pas voulu, lui non plus, prendre trop du temps de la Chambre. Il a tellement raison que je me sens obligé d'appuyer les remarques qu'il a faites et de dire: Ce n'est pas la faute de l'honorable ministre, évidemment, mais il est